

Séance du 23 avril 2025

Aujourd'hui, 23 avril 2025 à ,

le Conseil Municipal de Roubaix (membres en exercice), convoqué, s'est réuni à Salle du Conseil Municipal hotel de ville de Roubaix - 17 Grand Place 59100 Roubaix .

Présents :

Guillaume DELBAR, Maire

Luis DA COSTA, Jean-Philippe DANCOINE, Ghislaine WENDERBECQ, Jean DEROI, Catherine CRESSENT, Eric DELBEKE, Nabella MEZOUANE-RAHMI, Catherine MOURROZ, Isabelle PARIS, Pierre-François LAZZARO, Frédéric MINARD, Fatiha GUETTICHE, Alexandre GARCIN, Philippe STEPHAN, Magdalène DELEPORTE, Frédéric LEFEBVRE, Dalila CHERIGUI, Michel GACEM, Margaret CONNELL Adjoints

Christian CARLIER, Michel DAVID, Tonino MACQUET, Nadia CATTIAUX, Marie-Thérèse MANTONI, Karim AMROUNI, Nadia BELGACEM, Mehdi CHALAH, Magali GLADYSZ-SEBILLE, Karima GHIAT, Virginie CARBON, Julien NOTRE DAME, Karima ZOUGGAGH, Henri ROBITAIL, Audrey DENIS, Camille DERUIELLE, Sadia PAMART, Patrice ALGOET, Christophe DEWAELE, Nunzia GIORGIO, Christiane FONFROIDE, , Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

Dogan KACMAZ, pouvoir à Karim AMROUNI
Alain DEDRYVER, pouvoir à Magali GLADYSZ-SEBILLE
Max-André PICK, pouvoir à Karima ZOUGGAGH
Arnaud VERSPIEREN, pouvoir à Frédéric LEFEBVRE
Marc DETOURNAY, pouvoir à Virginie CARBON
Frédérique WESTEEL-EL YANGUI, pouvoir à Jean-Philippe DANCOINE
Maïdin ELGARNI, pouvoir à Michel GACEM

Absents : Dominique HENICHART, Maïssa BOUSSADIA.

Absents excusés : Alain MERLIN, Karim LADRAA, Lilya BOUCHENABI

Président de séance : Guillaume DELBAR

Secrétaire de séance: Margaret CONNELL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2025

DELIBERATION N° DEL-2025-0121

DEL-2025-0121 CREATION DU CONSEIL LOCAL DU NUMERIQUE ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2021 (n° DEL-2021-0133), la Ville de Roubaix a défini le cadre de sa stratégie en faveur de l'inclusion numérique, fondée sur le développement d'une logique partenariale, destinée à rassembler et mobiliser les acteurs locaux impliqués dans ce domaine, afin de poser les conditions nécessaires pour qu'ils s'organisent progressivement en un réseau apprenant.

Axée sur l'identification des publics cibles, le recensement de l'offre d'accompagnement et de formation, ainsi que la valorisation des ressources territoriales, cette politique s'appuie localement, depuis le 30 septembre 2022, sur l'organisation d'un événement récurrent réunissant les parties prenantes du territoire : le Petit-déjeuner de l'inclusion numérique.

A l'échelle des Hauts-de-France, la Ville de Roubaix s'appuie sur la SCIC Les Assembleurs, pôle régional d'inclusion numérique dont elle est devenue sociétaire par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 (n° DEL-2022-0420), afin de renforcer les synergies inter-réseaux et dynamiser l'action locale.

En prolongement des orientations de la programmation 2024 du Contrat de ville et des solidarités, la Ville de Roubaix a annoncé la création participative d'un Conseil local du numérique, élément clé du plan d'action opérationnel d'inclusion numérique inscrit dans la Stratégie Politique de la ville 2024-2030, adoptée par délibération du Conseil municipal le 27 juin 2024 (n° DEL-2024-0135), qui vise à améliorer l'accessibilité aux services dématérialisés et à renforcer l'autonomie numérique des habitants.

Dans ce cadre, le 11 octobre 2024, à l'occasion de la septième édition du Petit-déjeuner de l'inclusion numérique, les participants ont été invités à réfléchir en atelier à la préfiguration du Conseil local du numérique de Roubaix. Cette réflexion a abouti à un ensemble d'idées et de propositions permettant de définir le périmètre de cette future instance participative locale.

Cette démarche et sa restitution ont été enrichies par les travaux menés de manière collaborative, tels que la création de la carte interactive en ligne des acteurs de la médiation numérique de Roubaix, lors des différentes éditions du Petit-déjeuner de l'inclusion numérique, auxquelles ont pris part plus d'une centaine de personnes.

Rôle et compétences du Conseil local du numérique

Le Conseil local du numérique est une instance consultative et participative, non permanente, dont la mission pérenne est d'accompagner la Ville de Roubaix sur les questions d'inclusion numérique, de formuler des propositions en matière de solutions numériques, et de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie numérique municipale inclusive et responsable.

Dans ce cadre, il peut se saisir ou être saisi par le Maire de toute question relative aux enjeux de transformation numérique des services publics de proximité qui touchent ou peuvent toucher la vie quotidienne des Roubaisiens.

Le Conseil local du numérique est composé des élus municipaux ayant reçu délégation en matière d'affaires numériques, lesquels en assurent collégialement la présidence, ainsi que d'habitants désignés par tirage au sort pour un mandat de deux ans, renouvelable.

A cet égard, les habitants seront invités à manifester leur intérêt et leur motivation pour la transformation numérique des services publics de proximité en répondant à un appel public à candidatures lancé par la Ville de Roubaix.

Règlement du Conseil local du numérique

En tant qu'instance clé du développement de la stratégie municipale d'inclusion numérique, le Conseil local du numérique a vocation à :

- **être consulté** en amont des projets numériques municipaux selon une démarche de co-design ;
- **proposer** des idées, donner son avis sur des solutions numériques concrètes et recommander l'ouverture des données publiques ;
- **évaluer et suivre** les réalisations ou les services numériques mis en œuvre, notamment à travers l'analyse des données ouvertes.

Le Conseil local du numérique exerce ses compétences et fonctionne selon les modalités définies dans son règlement intérieur, qui précise notamment sa composition, son organisation, les modalités de renouvellement de ses membres ainsi que leurs attributions. Soumis à l'adoption du Conseil municipal, le règlement intérieur du Conseil local du numérique peut être modifié sur proposition de ses membres, réunis en assemblée générale.

Il est proposé de créer le Conseil local du numérique. A cette fin, il est proposé de désigner Madame Paris, adjointe au maire déléguée à la Ville numérique et aux systèmes d'information, ainsi que Madame Gladysz-Sébille, conseillère municipale déléguée à la lutte contre la fracture numérique, en qualité de co-présidentes.

Il est également proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil local du numérique, puis de lancer un appel public à candidature auprès des habitants et forces associatives de Roubaix, du 9 mai au 6 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Article 1er. - De créer le Conseil local du numérique.

Article 2. - De désigner Madame Paris et Madame Gladysz-Sébille, au titre de leur délégation respective, co-présidentes du Conseil local du numérique.

Article 3. - D'autoriser M. le Maire à lancer l'appel public à candidature auprès des habitants et forces associatives de Roubaix, du 9 mai au 6 juin 2025.

Article 4. - D'adopter le règlement intérieur du Conseil local du numérique, joint en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 48

Christian CARLIER, Michel DAVID, Tonino MACQUET, Nadia CATTIAUX, Marie-Thérèse MANTONI, Karim AMROUNI, Nadia BELGACEM, Dogan KACMAZ, Mehdi CHALAH, Alain DEDRYVER, Luis DA COSTA, Frédérique WESTEEL-EL YANGUI, Jean-Philippe DANCOINE, Ghislaine WENDERBECQ, Jean DEROI, Catherine CRESSANT, Eric DELBEKE, Nabella MEZOUANE-RAHMI, Max-André PICK, Arnaud VERSPIEREN, Magali

GLADYSZ-SEBILLE, Karima GHIAT, Marc DETOURNAY, Catherine MOURROZ, Virginie CARBON, Julien NOTRE DAME, Karima ZOUGGAGH, Henri ROBITAIL, Audrey DENIS, Camille DERUIELLE, Guillaume DELBAR, Maïdin ELGARNI, Sadia PAMART, Patrice ALGOET, Isabelle PARIS, Christophe DEWAELE, Nunzia GIORGIO, Christiane FONFROIDE, Pierre-François LAZZARO, Frédéric MINARD, Fatiha GUETTICHE, Alexandre GARCIN, Philippe STEPHAN, Magdalène DELEPORTE, Frédéric LEFEBVRE, Dalila CHERIGUI, Michel GACEM, Margaret CONNELL

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELBAR

Margaret CONNELL

Certifié exécutoire la présente
délibération transmis à M. le Préfet
de la Région des hauts-de-France
le 02/05/2025
(Art. L. 2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)

Date de publication : 02/05/2025